

Année sportive 2016-2017.

SECRETARIAT : Jean –Louis Timsonet
Tel :085/84 23 65
Courriel : secretariat@andennenatation.be
Site : www.andennenatation.be

Règlement

1. Cotisation

La cotisation couvre la mise à la disposition du bassin de natation, les cours et une assurance.

- La cotisation doit être payée pour le dernier jour du mois de l'inscription.
- Le règlement sera signé lors de l'inscription et le talon dûment complété, signé et précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé » afin de valider l'inscription.
- Le certificat médical doit être rendu le plus tôt possible afin d'être assuré.

Si un de ces 3 points n'est pas respecté, nous serons au regret de vous désaffilier et de vous interdire l'accès à la piscine.

2. Présence

Les cours débutent à 19 h. Avant de le quitter, **les parents devront s'assurer qu'au moins un responsable du club est présent au bord du bassin**. Si tel n'est pas le cas, l'enfant ne peut pas pénétrer dans les installations (piscine et vestiaires). Si aucun moniteur n'est présent au bord de l'eau, le club ne peut être tenu responsable d'un incident survenu à l'enfant dans les installations (piscine et vestiaires).

Les parents quittent leur(s) enfant(s) au tourniquet.

Nous prions les parents de **vérifier que leur enfant entre bien dans la piscine (bord de l'eau)**. Si un enfant quitte les installations délibérément, le club dégage toute responsabilité.

La prise en charge des enfants par le club commence à l'entrée des vestiaires dès 18h50 et se termine à la sortie des vestiaires après l'entraînement. La sortie des vestiaires **ne peut dépasser 20h15**.

Les membres du club ne pourront être tenus responsables d'aucun incident éventuel survenant avant 18h50 et après 20h15.

NATATION

3. Par la signature de ce règlement, les parents autorisent la diffusion de photos ou vidéos sur tout support lors de certains événements (Saint-Nicolas, compétitions,...)

4. Respect des installations et des consignes inhérentes.

Pour se mettre en tenue de natation, les nageurs n'ont accès qu'aux vestiaires collectifs, sauf autorisation particulière délivrée par le club.

Les parents n'ont pas accès aux vestiaires.

Les nageurs emportent leurs effets au bord du bassin. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Le passage à la douche et au pédiluve est obligatoire avant et après l'entraînement.

Au bord du bassin, il est **strictement interdit de courir**.

Toutes les règles élémentaires imposées habituellement en piscine ainsi que le règlement de la régie sportive de l'Andenne Arena (affiché au complexe sportif) sont d'application au club.

En cas de détérioration **volontaire ou involontaire**, l'auteur du méfait devra assurer la réparation des dommages.

Le sportif et ses parents reconnaissent par leur signature qu'ils ont parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20/10/2011 relatif à la lutte contre le dopage (voir notre site dans rubrique 'info pratique').

4. Remarques

Toute indiscipline et tout manque de civisme seront réprimandés par les responsables du club.

Si le comportement d'un nageur est tel qu'il met les autres nageurs en danger ou qu'il dérange trop le bon déroulement des séances, le club pourra décider d'exclure cet élément perturbateur après en avoir référé aux parents.

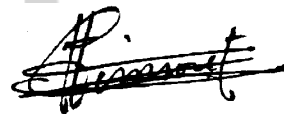
Le paiement de la cotisation implique l'adhésion au présent règlement.

Tous les documents se trouvent sur le site www.andennenatation.be et sur la page Facebook « Andenne Natation ».

Nous vous invitons à les consulter régulièrement pour vous tenir au courant des différentes informations.

Nous vous souhaitons à tous une très bonne année au sein de notre club et espérons que tout se déroulera dans la bonne humeur pour le plus grand profit de tous.

Pour le comité



NATATION

.....
Talon à remettre à un responsable du club lors de l'inscription.

Je soussigné(e) père, mère, responsable de
....., déclare avoir reçu et lu le règlement du club Andenne-Natation
et y adhère.

Andenne, le
Signature avec mention
manuscrite 'lu et approuvé'